

## **Questions écrites de Mme Katrin JADIN au ministre des Affaires étrangères concernant le nouvel ultimatum de la Catalogne**

Le journal *El País* a récemment publié des révélations sur la loi de la période juridique transitoire, autrement dit le projet de loi pour une indépendance, élaboré secrètement. Avec ladite loi, le gouvernement catalan pourrait imposer son autorité sur tous les juges sur son territoire et procéderait à des confiscations de biens appartenant à l'État espagnol et deviendrait une république.

Cette approche pourrait avoir des conséquences importantes sur d'autres régions ayant les mêmes aspirations que la Catalogne dans leur propre pays.

1. Le référendum de 2014 sur l'indépendance de la Catalogne jugé inconstitutionnel par Madrid, avait rassemblé près des millions de personnes dont 80 % se sont prononcés en faveur du oui. Depuis lors, est-ce que le sentiment a évolué?
2. Les Régions, par le biais du Comité des Régions de l'Union européenne, pourraient-elles jouer un rôle plus important dans l'avenir de l'Union?
3. Quelles sont les instructions données à notre ambassadeur à Madrid dans la prise en compte des spécificités de la structure étatique espagnole?

### **Réponse :**

Certaines organisations de la société civile prônant l'indépendance de la Catalogne ont organisé, le 09.11.2014, un « processus de participation citoyenne » (La tenue d'un référendum sur l'indépendance d'une communauté autonome est inconstitutionnelle, d'après la jurisprudence du Tribunal Constitutionnel espagnol). Selon le gouvernement catalan, 2,25 millions de votes ont été émis à cette occasion, soit 1/3 des « électeurs » potentiels. 80% des participants se seraient prononcés en faveur de l'indépendance de la Catalogne. Il s'agissait d'un exercice purement consultatif, sans valeur ni effet juridiques. Depuis lors, des élections autonomes ont eu lieu (27.09.2015) et les partis favorables à l'indépendance ont alors obtenu 47,8 % des suffrages.

Aujourd'hui, le Comité des Régions, qui est consulté avant l'adoption de nombreuses législations européennes, joue déjà un rôle important dans le processus décisionnel de l'UE. A ce stade, aucun débat sur une révision de son mandat n'est prévu. Je note par ailleurs, qu'au niveau belge, les Régions et Communautés sont systématiquement associées à la définition de la position belge au sein de l'Union.

L'Ambassadeur de Belgique en Espagne ne reçoit pas d'instructions particulières pour tenir compte des « spécificités de la structure étatique espagnole ». Comme tout poste diplomatique, l'Ambassade de Belgique à Madrid exerce ses fonctions dans le respect de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et dans le respect de la législation en vigueur dans le pays auprès duquel elle est accréditée.